

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > AMISTAR

---

## AMISTAR



## AMISTAR

Dernière mise à jour :

24.10.2021

### Fongicides

#### Protection des cultures

**N° AMM :**

9600093

**Composition:**

250 g/l

azoxystrobine

Famille chimique:

Strobilurines

**Formulation:**

SC Suspension concentrée

**Mode d'action:**

Préventif

Contact

Diffusant

Effet Antisporulant

Pénétrant

Systemique : Systemie couvrante. L'azoxystrobine est transporté par la sève ascendante.

Translaminaire

Fongicide polyvalent (de la famille des strobilurines) assurant la protection des céréales, pois et du colza.

### Product CP: Tabs

- [Usages autorisés](#)

- [Classement et sécurité](#)
- [Conditions d`utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Other](#)

Filtrer par culture

- Sélectionner une culture - ▼

Apply

**1**

[Suivant](#)

**Betterave Porte-Graine**

**Blés**

**Cameline de printemps**

**Cameline d'hiver**

**Colza d'hiver**


**Colza de printemps**

**Cultures florales porte-graine**

**Cultures potagères porte-graine**

**Féveroles d'Hiver**

**Féveroles de Printemps**

<b>Classement</b>	 <b>SGH09</b>
<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Délai de rentrée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les travailleurs : 6 Heures (AMM) arrêté du 4 mai 2017</li></ul>
<b>Mentions de danger</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</li><li>• EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.</li><li>• EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</li></ul>

**Conseils de Prudence et Mesures de Gestion des risques**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Spa 1 Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'application du produit est limité à 1 application maximum par cycle cultural de l'orge du fait de l'helmintosporiose.
- SpE 1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans.
- SpE 2 Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30 % d'argile pour l'usage sur riz.
- SpE 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur porte-graines "légumineuses fourragères" d'hiver, "graines protéagineuses" d'hiver, porte-graines "graminées fourragères à gazons" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.
- SpE 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sols artificiellement drainés pour les usages sur porte-graine "légumineuses fourragères" de printemps, "graines protéagineuses" de printemps, "pois écosé frais" et "légumineuses potagères sèches".
- SpE 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages porte-graines "PPAMC, florales et potagères".
- SpE 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines "PPAMC, florales et potagères" et porte-graines "betteraves industrielles et fourragères".
- SpE 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines "légumineuses fourragères", "graines protéagineuses", "pois écosé frais", "légumineuses potagères sèches", porte-graines "graminées fourragères à gazons", "maïs" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.
- SpE 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre, riz, "blé", orge, seigle, "crucifères oléagineuses" de printemps et "pavot".
- Afin de gérer au mieux les risques de résistance sur la parcelle traitée avec le produit, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la "Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal de l'année du traitement pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille".
- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

**Equipement de Protection Individuelle (EPI)**

- Pour l'opérateur, porter pendant le mélange/chargement : Gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant, et un EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour l'opérateur, porter pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : Gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant, et un EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour l'opérateur, porter, dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe pendant l'application - pulvérisation vers le bas, si application avec un tracteur avec cabine : combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant, gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pour l'opérateur, porter, dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe pendant l'application - pulvérisation vers le bas, si application avec un tracteur sans cabine : combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant, gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

## Préparation de la bouillie

Verser directement AMISTAR dans la cuve du pulvérisateur remplie à 50 % d'eau. Compléter le remplissage avec le système d'agitation en fonctionnement

## Conditions particulières de mise en oeuvre

AMISTAR a une efficacité indépendante des conditions climatiques.

## Pulvérisation

Régler la hauteur de la rampe pour obtenir une pulvérisation homogène sur les feuilles les plus hautes et/ou sur les épis par un bon recroisement des buses.

## Volume d'eau

Traitement terrestre entre 100 et 300 l/ha en traitement classique et 25 à 40 l/ha avec girojet.

## **Paramètres pression**

1.7 à 3 bars pour les buses à fente.

## **Délai sans pluie**

Temps de ressuyage (1 à 2 heures)

## **Type de buse**

A fente

A limitation de dérive

## **Mélanges**

Respecter la réglementation en vigueur

## **Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage**

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

**EN CAS D'URGENCE :**  
Composer le 15 ou le 112 ou contacter  
le centre anti poison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau  
Phyt'Attitude, **0 800 887 887** Service & appel  
gratuits

**Numéro d'urgence Syngenta**

**0 800 803 264** Service & appel  
gratuits

**Renseignements techniques**

**0 825 00 05 52** Service 0,15 € / min  
+ prix appel

**En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81**

**Premiers soins :**

S'éloigner de la zone dangereuse.

• En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

• En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

• En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

• En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire

• AMISTAR® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



**Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.**

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

AMISTAR® - AMM N° 9600093 - Composition : 250 g/l azoxystrobine \* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spa 1 Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'application du produit est limité à 1 application maximum par cycle cultural de l'orge du fait de l'helminthosporiose. SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans. SPe 2 Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30 % d'argile pour l'usage sur riz. SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas

appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur porte-graines \légumineuses fourragères\ d'hiver, \graines protéagineuses\ d'hiver, porte-graines \graminées fourragères à gazons\ et \crucifères oléagineuses\ d'hiver. SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sols artificiellement drainés pour les usages sur porte-graine \légumineuses fourragères\ de printemps, \graines protéagineuses\ de printemps, \pois écosé frais\ et \légumineuses potagères sèches\.

SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages porte-graines \PPAMC, florales et potagères\.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines \PPAMC, florales et potagères\ et porte-graines \betteraves industrielles et fourragères\.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte graines \légumineuses fourragères\, \graines protéagineuses\, \pois écosé frais\, \légumineuses potagères sèches\, porte-graines \graminées fourragères à gazons\, \maïs\ et \crucifères oléagineuses\ d'hiver.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre, riz, \blé\, orge, seigle, \crucifères oléagineuses\ de printemps et \pavot\.

® Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta.

**Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr) .**

---